



Paris, le 27 AOUT 2013

L. V. DELBAC

**LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 65504/9076/FB

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 26 juin 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre de détention du Port (La Réunion), qui s'est déroulé du 2 au 6 juin 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

A titre liminaire, je vous informe, d'une part, qu'un contrôle de fonctionnement de cet établissement sera conduit par l'inspection des services pénitentiaires au mois de septembre prochain et que, d'autre part, un plan ambitieux et pluriannuel est engagé pour la restructuration de ce centre, qui a fait l'objet d'importants travaux de restructuration, toujours en cours, depuis votre visite.

Ainsi, une première aile témoin, au centre de détention intermédiaire (CDI), a été livrée le 26 juin 2013 et les travaux se poursuivent sur ce quartier. Le centre de détention à responsabilité (CDR) fait l'objet de travaux de rénovation dans le cadre de la prévention incendie qui viennent de débiter, pour une durée de 18 mois.

Enfin, l'équipe de direction a mis en place des procédures formalisées dans de nombreux domaines, rendant beaucoup de vos observations caduques.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP. 10301
75921 PARIS Cedex 19

I – Vous relevez tout d'abord des difficultés liées à des questions de conception d'ouvrage, des problèmes d'entretien ou des insuffisances de dotations.

S'agissant de la capacité de l'établissement

Vous relevez l'absence de difficulté de surencombrement, mais vous soulignez que des cellules du quartier bas ont été conçues pour être occupées en nombre parfois élevé (trois places pour 14m² ou six places pour 27m²).

La capacité théorique du centre est de 560 places. En 2010, il pouvait être dénombré 560 places pour 437 cellules. A la fin des travaux, l'établissement comptera 560 places pour 477 cellules, certaines cellules du quartier bas continuant à héberger plus d'une personne.

S'agissant des difficultés matérielles

Vous regrettez l'absence d'échelle pour les lits superposés à trois places, l'insuffisance de l'installation électrique, l'enlèvement des fenêtres par les occupants et leur non remplacement, l'absence d'interphone dans les cellules des quartiers ordinaires, l'absence d'oreiller dans la dotation de couchage, l'absence d'eau chaude en cellule, l'absence de table dans les cellules à trois places, et enfin l'absence d'équipement en réfrigérateurs et l'impossibilité de les cantiner, comme d'ailleurs les ventilateurs.

De nombreuses améliorations ont été apportées depuis votre visite.

Ainsi ont été créés, en 2010, une cellule de protection d'urgence et, en 2011, un réfectoire pour les opérateurs travaillant sur le domaine. L'unité sanitaire a été aménagée au CDR, et un nouveau bâtiment a été construit, permettant la prise en charge des auteurs d'agression sexuelle.

Le réseau TNT a été amélioré en 2011 et la réfection du réseau d'eau potable a été réalisée en 2012.

En juin 2013, la rénovation d'une aile d'hébergement au quartier bas a été achevée, ce qui correspond à la première phase de réhabilitation de l'ensemble de ces bâtiments d'hébergement. Chaque cellule rénovée est alimentée en eau chaude sanitaire et équipée d'une douche ainsi que d'un interphone. Les fenêtres ont été entièrement repensées (fenêtre coulissante à la place d'une fenêtre ouvrante). Le système d'aération a également été rénové. Les portes des cellules ont été changées ainsi que les œillets. Par ailleurs, le mobilier a été renouvelé.

Enfin, depuis 2010, les oreillers sont désormais un élément de literie fourni aux personnes détenues.

Les travaux à venir portent sur la mise aux normes du réseau électrique des bâtiments du centre de détention et la reconstruction d'un bâtiment dédié aux activités des personnes détenues.

Concernant les cuisines, les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre ont été financées. Un avant-projet sommaire a déjà été établi.



S'agissant de l'absence d'œilletons aux portes des cellules

Vous relevez que de nombreuses cellules sont démunies d'œilleton ou de cache d'œilleton, sans qu'il soit pourvu à leur remplacement, ce qui peut mettre en danger le personnel et, par voie de conséquence, rendre moins vigilante la surveillance nécessaire.

Le remplacement des œilletons au quartier bas s'effectue régulièrement, en fonction du programme d'activité des services techniques chargés de la maintenance. Dans l'aile restructurée, des œilletons en métal solide anti vandalisme sont systématiquement installés.

S'agissant de l'absence d'aménagement des cellules pour les personnes handicapées

Vous soulignez que toutes les personnes détenues à mobilité réduite sont affectées dans le même bâtiment, le bâtiment J du quartier haut, mais qu'aucune cellule n'est aménagée pour héberger des personnes détenues handicapées, a fortiori pour organiser un dispositif de tiers payant.

En 2010, l'établissement ne disposait pas de cellules adaptées aux personnes détenues à mobilité réduite. A cet effet, des aménagements de cellule ont été réalisés lors de la rénovation du bâtiment J. Ces cellules ne permettent cependant pas d'accueillir des personnes détenues lourdement handicapées.

En ce qui concerne le dispositif du tiers-aidant, une convention a été passée entre une association d'aide à la personne et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, permettant d'apporter un soutien à tous ceux qui le nécessitent et le demandent. Cette convention a été activée pour la première fois cette année.

S'agissant des conditions dans lesquelles sont réalisées les fouilles de sécurité

Vous soulignez que les fouilles de sécurité ne sont pas réalisées de façon satisfaisante. De simples plaques de contreplaqué servent de cloison pour respecter une certaine forme d'intimité et il ne se trouve ni chaise, ni tapis, ni caillebotis au sol

Les mesures de fouilles doivent être réalisées dans le respect de l'intimité et de la dignité de la personne détenue. A cette fin, les locaux de fouilles aux parloirs ont fait l'objet d'un complément d'aménagement et disposent désormais d'une patère et d'un caillebotis.

En outre, d'autres locaux de fouille seront créés dans le courant du deuxième semestre 2013 près des cours de promenade du quartier bas.

S'agissant de l'absence d'abri à l'entrée du réfectoire au CDR

Vous déplorez que l'attente devant le réfectoire du quartier haut se fasse en l'absence de tout abri, cette anomalie ayant déjà attiré l'attention du Comité européen de prévention de la torture (CPT) lors de sa visite en 2005.

Cette pratique permet toutefois d'effectuer l'appel réglementaire dans un court laps de temps. En effet, le contrôle numérique des résidents de ce quartier est rendu difficile, celui-ci comprenant 28 bâtiments répartis sur quatre hectares.



Par ailleurs, des études ont été réalisées afin de chiffrer le budget nécessaire à la réalisation de tels travaux, mais ces derniers n'ont pas pu être entrepris en raison d'autres priorités.

Enfin, il convient de souligner que depuis 2005, toutes les personnes détenues affectées dans ce quartier ont été dotées d'un chapeau, porté quotidiennement.

S'agissant des parloirs

Vous soulignez que les parloirs du quartier bas sont dépourvus de séparation, interdisant toute intimité et constituant une atteinte au droit au respect de la vie familiale. Vous relevez qu'une atteinte supplémentaire existe du fait de la présence de caméras de vidéosurveillance dans la salle des parloirs, et vous préconisez leur suppression dès lors que les parloirs ont lieu sous le regard des surveillants. Vous trouvez en outre anormale cette situation, d'autant que l'établissement est dépourvu d'unité de vie familiale.

Vous soulignez également que les bornes pour la réservation des parloirs sont insuffisantes pour répondre à la demande des familles et vous préconisez la mise en œuvre d'un dispositif alternatif de prise de rendez-vous par téléphone, simple et performant.

Depuis votre visite, la surface de la zone des parloirs du quartier bas a été agrandie et entièrement réaménagée.

Ainsi, une salle d'attente supplémentaire a été créée afin de fluidifier les mouvements des familles, une autre pour les personnes détenues sortant des parloirs et enfin, une troisième a été construite pour les visiteurs.

Par ailleurs, 21 boxes ont été cloisonnés et un bloc sanitaire a été réalisé dans la salle des parloirs qui est désormais climatisée. Ces boxes, dotés d'une porte d'accès, permettent aux familles un temps d'échange dans des conditions offrant davantage d'intimité.

Ce secteur a aussi été embelli grâce au travail collectif de personnes détenues, qui ont réalisé des fresques sous la direction d'un artiste reconnu.

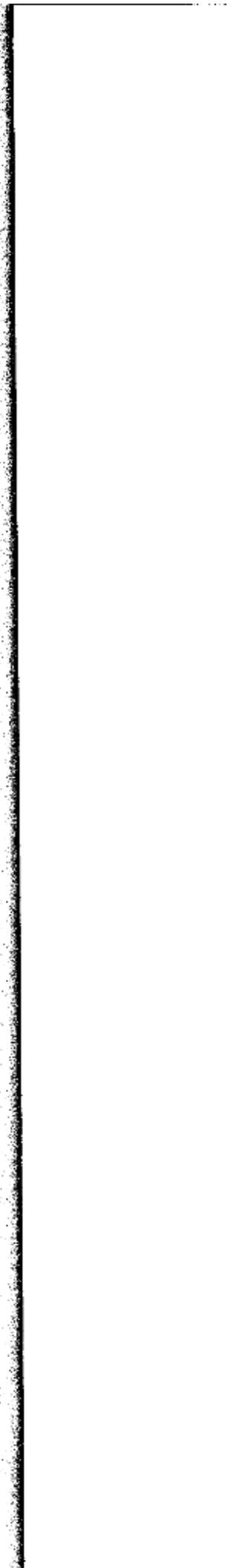
Enfin, dans le prolongement de cette dynamique, des études de faisabilité sont en cours afin de construire quatre unités de vie familiale et autant de parloirs familiaux, démontrant ainsi la volonté d'améliorer l'accueil des publics et favoriser le maintien des liens familiaux.

Concernant les bornes de réservation, deux bornes sont implantées dans cet établissement, l'une près de la porte d'entrée du CDR et l'autre près de la porte d'entrée du quartier bas. Aucune plainte des familles n'ayant été formulée sur ce point, ces installations paraissent répondre correctement aux besoins des usagers.

Par ailleurs, un agent responsable de l'instruction des demandes de permis de visite a également pour mission d'enregistrer les rendez-vous téléphoniques, les lundi, jeudi et vendredi matin de 8h00 à 10h00 et la veille des jours fériés.

S'agissant de l'accueil des familles

Vous regrettez l'absence d'association d'accueil des familles qui doivent attendre l'ouverture des parloirs sous un kiosque, dépourvu de toute protection en cas d'intempérie.



Depuis le deuxième semestre de l'année 2012, la direction de l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) tentent de mobiliser les réseaux associatifs, notamment culturels, pour susciter la création d'une association d'accueil des familles.

L'objectif est de favoriser une amélioration de la prise en charge de celles-ci, qui sont parfois d'origine étrangère et ne parlent pas le français, en leur fournissant une information de qualité sur le fonctionnement des visites et de l'établissement et en créant des animations autour du thème de la famille et des risques liés à l'introduction de substances illicites en prison.

Une première visite de l'établissement a eu lieu le 1^{er} juillet 2013 par un groupe de neuf personnes susceptibles de devenir des bénévoles de cette association d'accueil. Elles disposent d'une importante expérience dans ce domaine car elles ont participé aux actions initiées par l'association d'accueil des familles œuvrant au centre pénitentiaire de Domenjod « Prends un assiseoir ». Elles sont prêtes à intervenir au Port les jours de parloirs (week-end et jours fériés) aussitôt qu'un local fermé permettra d'accueillir leur présence.

Concernant ce lieu d'accueil, trois kiosques en bois, couverts et dotés de tables et de bancs sont actuellement en cours de construction. Edifiés sous les arbres, ils permettront aux familles de s'abriter, de déjeuner et de se reposer.

La construction de ces structures provisoires est un préalable au réaménagement global du bâtiment principal d'accueil. Ce projet est le résultat d'une collaboration du SPIP, des services techniques de l'établissement et des responsables de la formation professionnelle bâtiment.

S'agissant de l'accès au vestiaire des « arrivants »

Vous relevez que les arrivants doivent, pour accéder au vestiaire, traverser la buanderie et des installations.

Le circuit d'accueil des arrivants a été aménagé et la conformité des engagements de service avec le référentiel RPE a été labellisée le 31 janvier 2011 et maintenue en n+1 au 30 janvier 2012.

S'agissant de la présence de motocyclistes qui pénètrent sur le domaine pénitentiaire pour effectuer des projections de colis à destination de la population pénale

Vous déplorez que des motocyclistes puissent pénétrer sur le domaine pénitentiaire afin d'effectuer des projections dans les cours des quartiers (drogue, alcool, téléphones portables..) et vous souhaitez que des mesures soient prises pour faire obstacle à ces circulations.

Les autorités de police locales ont été sollicitées en octobre 2012 pour effectuer des rondes sur le domaine pénitentiaire, de jour et de nuit, afin d'intimider et d'intercepter les auteurs de projections. Ces rondes se sont déroulées pendant quelques semaines et ont cessé en décembre 2012.

Le 4 juillet 2013 la directrice départementale de la sécurité publique a été alertée de la recrudescence des trafics de drogue, notamment à la suite de projections, et des opérations ponctuelles seront effectuées par ce service.

Par ailleurs, des mesures de sécurité active ont été développées dans l'établissement depuis janvier 2013, notamment des fouilles sectorielles mensuelles des bâtiments d'hébergement au CDR, des fouilles ciblées de locaux d'activités ou de cellules, l'organisation de trois rondes diurnes par les agents le long des clôtures internes du CDR, ainsi qu'une opération concertée de la police, des services de la douane et du parquet pour contrôler des visiteurs à l'entrée du domaine pénitentiaire, un jour de parloir. Ces différentes actions ont permis des saisies importantes.

La sécurité passive du CDR a également été renforcée au cours de l'année 2013.

Enfin, l'installation de la ferme photovoltaïque devrait améliorer la sécurité passive en constituant un glacis d'un double grillage qui sera sous le contrôle d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un gardiennage privé. Cette ferme entourera sur trois côtés les bâtiments de détention.

S'agissant de la salle d'attente de la commission de discipline

Vous soulignez que cette salle, qui comporte un appareil téléphonique destiné à entrer en relation avec les avocats, le cas échéant, ne garantit aucune confidentialité des conversations et porte préjudice au droit de se défendre ainsi qu'au secret professionnel.

Au quartier disciplinaire, le téléphone est situé dans le bureau destiné aux audiences avec les avocats. Ce local est doté d'une porte pleine. Il ne s'agit pas de la salle d'attente de la commission qui présente une porte ajourée. La confidentialité des communications est supérieure à celle qui peut exister dans les coursives et sur les cours de promenade.

S'agissant des installations téléphoniques

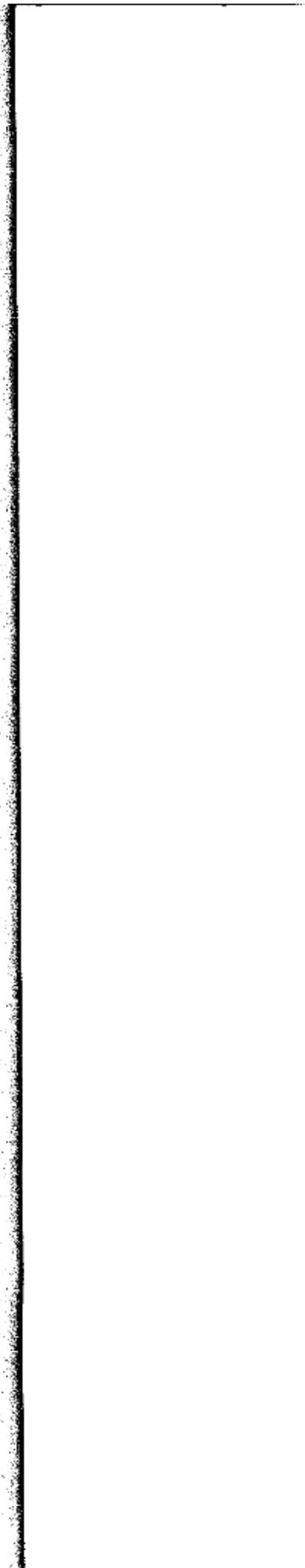
Vous relevez que, de manière générale, les installations téléphoniques ne garantissent pas la confidentialité des échanges.

Les points téléphoniques situés sur les cours de promenade et sur les coursives correspondent à un cahier des charges national dont la société SAGI est l'exécutante.

S'agissant des interphones dans les cellules disciplinaires

Vous soulignez que les interphones installés dans les cellules disciplinaires ne fonctionnaient pas lors de votre visite, enlevant une garantie de surveillance et de secours aux personnes qui y sont placées.

Ces interphones fonctionnent désormais et sont contrôlés quotidiennement.



II – Vous relevez aussi des difficultés tenant aux modalités d'organisation de la vie en détention

S'agissant des effectifs

Vous soulignez la faiblesse des effectifs lors de votre visite.

L'absentéisme constaté lors de la visite du centre était cependant ponctuel et résultait d'un fort taux de congés maladie à ce moment là.

S'agissant des moyens de contrainte

Vous relevez que l'utilisation des moyens de contrainte ne fait pas l'objet de la traçabilité que prévoit la réglementation en vigueur.

La traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte est désormais effective au centre de détention, en application des notes EMS du 19 octobre 2010 et du 18 avril 2011

Un formulaire permet une traçabilité de ces gestes professionnels.

S'agissant des registres au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement

Vous déplorez l'absence de rigueur et d'exactitude dans la tenue des registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

Les registres du quartier disciplinaire (registre des mouvements, jours pairs et impairs, et registre des sanctions) sont désormais renseignés correctement.

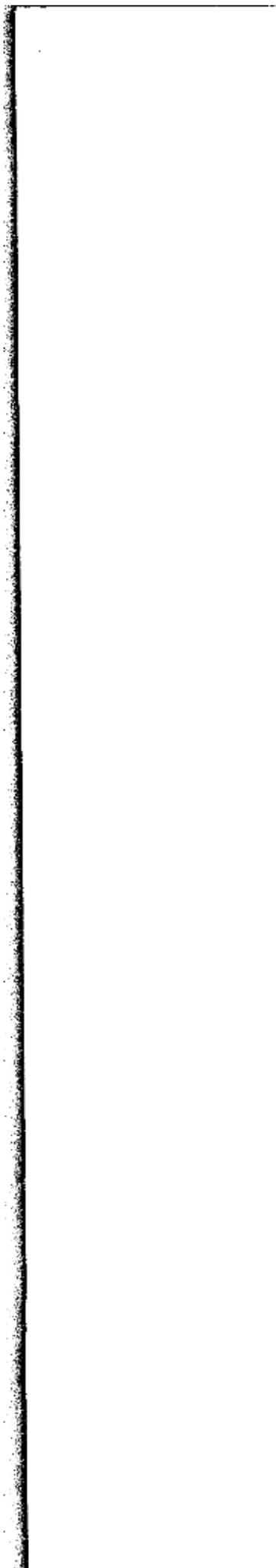
S'agissant des mouvements des personnes détenues

Vous soulignez l'impossibilité d'accompagner en temps et en heure les personnes détenues aux différentes activités auxquelles elles sont inscrites, compromettant ainsi leur réinsertion.

Ce problème paraît avoir été aujourd'hui réglé. En effet, la mise en place des activités, du travail et de la formation (ATF) est au centre des préoccupations de la direction. Ainsi, un pôle ATF a été créé. Il est animé par un officier et deux majors, et un coordinateur culturel a été recruté par le SPIP de La Réunion. Le réaménagement des bibliothèques est en cours et les travailleurs et les personnes détenues classées en formation ont été regroupés pour faciliter et fluidifier les mouvements.

Un programme de prévention des actes de violence a été mis en œuvre pendant deux mois et demi (de mai à juillet 2013) au quartier bas, permettant à un groupe de 12 jeunes détenus de participer à différents ateliers tous les jours de la semaine. Lors des bilans hebdomadaires avec les stagiaires et des bilans intermédiaires et finaux avec les intervenants, aucun participant n'a émis de revendication liée à cette critique.

De même, les formateurs lors des bilans de fin de formation (juin, juillet 2013) n'ont pas fait état de ce genre de difficulté.



S'agissant de l'offre de travail

Vous soulignez qu'excepté le service général, le travail est insuffisamment développé.

Vous relevez aussi que la base juridique (article D. 101 du code de procédure pénale) sur laquelle se fondait l'activité de l'association locale pour le développement du travail et de la réinsertion sociale (ADTRS) ayant disparu, et les dispositions du deuxième alinéa de l'article 33 de la loi pénitentiaire étant désormais applicables, cette association ne paraît plus pouvoir perdurer.

En 2012, le travail a concerné en moyenne 178 personnes, dont 160 au service général de l'établissement.

En 2013, il convient de noter la suppression de deux actions de formation (horticulture et entretien du matériel parc et jardin) en raison de l'arrêt de leur financement par la Région.

Par ailleurs, un atelier de formation et production DEFHI, association d'insertion d'aide par le travail, est actuellement en difficulté budgétaire, mettant en péril douze emplois.

Toutefois, un projet de création d'atelier de formation et de production en soudure (métallerie et aluminium) est en cours d'étude. Cet atelier permettrait l'emploi de trente personnes.

Concernant l'avenir de l'ADTRS, la présidente de l'association a été saisie de ce problème qui sera à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale. Cette démarche peut entraîner la disparition de l'association et la suppression, par conséquent, de quinze emplois. Depuis le mois de janvier 2013, les membres du bureau tentent d'intéresser, sans succès, des employeurs relevant d'entreprises d'insertion par l'économique. J'attire toutefois votre attention sur le fait que mes services travaillent activement avec ceux du ministère du travail aux fins de concrétiser et favoriser l'intervention des structures de travail par l'insertion économique en détention.

S'agissant de la rémunération

Vous relevez que la rémunération versée aux personnes détenues employées au service général est inférieure aux montants fixés en métropole, entraînant ainsi une rupture du principe d'égalité.

Cet état provenait de la création de postes comportant trois heures rémunérées par jour en lieu et place de six heures, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes détenues d'accéder à un travail.

Il a été mis fin à cette pratique au cours du deuxième semestre 2012. En effet, la majorité des postes ne nécessitant que trois heures de travail quotidien a disparu. Les opérateurs concernés ont été reclassés sur des postes de six heures.

S'agissant de la location des téléviseurs

Vous soulignez qu'il existe aussi une rupture d'égalité dans les tarifs de location des téléviseurs, qui sont différents entre les quartiers, notamment entre les quartiers de « droit commun » et le quartier d'isolement.



L'organisation de la location de téléviseurs a été revue. Un tarif unique de 8 € est désormais appliqué.

S'agissant de l'absence de cantine de produits frais

Vous relevez une impossibilité d'acheter des fruits et légumes en cantine lors de votre visite

Peu après votre visite, une cantine de produits et légumes frais a été mise en place, qui fonctionne depuis le mois d'août 2010.

S'agissant du projet de développement d'une « ferme photovoltaïque » sur le domaine pénitentiaire

Vous relevez que l'aboutissement du projet de développement d'une « ferme photovoltaïque » sur le domaine pénitentiaire n'était nullement garanti lors de votre visite.

Je suis en mesure de vous informer que la mise en route de ce projet, dénommé AKUO, est prévue pour le mois de septembre 2013. 12 personnes détenues seront employées dès le début de la réalisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, parallèlement au projet AKUO, une formation à l'apiculture va débiter le 21 octobre de cette même année avec un groupe de sept personnes détenues.

S'agissant de l'aménagement des peines

Vous remarquez tout d'abord que, malgré de bonnes relations entre le service de l'application des peines et le SPIP, peu de mesures de suspension de peine sont prononcées en raison du faible nombre d'experts disponibles.

Ces difficultés liées au nombre d'experts ont été signalées aux ministères concernés. Un groupe de travail interministériel consacré à la suspension de peine pour raisons médicales, associant des magistrats, des professionnels de santé et pénitentiaires, des médecins experts, des associations ainsi que plusieurs directions des ministères de la justice et de la santé, a par ailleurs été installé au niveau national depuis février 2013, afin d'identifier les freins au développement de cette mesure et de faire des recommandations pour améliorer le recours à celle-ci.

Vous relevez d'autre part que le nombre d'aménagements de peine accordés en 2009 était en très nette baisse par rapport à l'année précédente, précisant que seuls 32 aménagements de peine ont été accordés en 2009 contre 182 en 2008.

Depuis, la situation a évolué favorablement puisque 83 mesures d'aménagement de peine ont été prononcées en 2010 (2 PSE, 61 PE, 1 SL, 19 LC), 114 mesures en 2011 (0 PSE, 59 PE, 3 SL, 52 LC) et 95 en 2012 (13 PSE, 36 PE, 9 SL, 37 LC), pour un nombre moyen de détenus de 499, étant précisé que les personnes initialement détenues au CD le Port et bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ne restent généralement pas écrouées au sein de cet établissement mais sont transférées au CP de Saint-Denis, ce qui explique le faible nombre de PSE recensés.



S'agissant de l'encadrement du parcours d'exécution des peines (PEP)

Vous soulignez une différence d'encadrement dans le parcours d'exécution des peines des personnes détenues au quartier bas et de celles détenues au quartier haut.

La psychologue affectée au parcours d'exécution des peines (PEP) participe à de nombreuses missions au sein de l'établissement à tous les stades de la vie carcérale des personnes détenues des deux quartiers.

Ainsi, à leur arrivée, celles-ci bénéficient d'un entretien individuel et d'un premier bilan sur leur situation personnelle. Un projet initial d'exécution de peine est établi. La personne détenue est sollicitée en termes de projets et des informations orales sur le PEP lui sont communiquées.

La psychologue est présente également à la commission pluridisciplinaire (CPU) « arrivants » afin de présenter le projet initial du PEP des personnes détenues et donner son avis sur leur affectation.

Elle contribue également à de nombreux échanges informels avec les différentes catégories de personnel et de partenaires (SPIP, UCSA, SMPR) au regard de l'observation et de la situation des personnes détenues.

Cette professionnelle parvient ainsi à sensibiliser à l'observation le personnel du quartier arrivants et participe aux réunions du comité de pilotage (COPIL) dans le cadre de la labellisation du processus « prise en charge et accompagnement des détenus arrivants »

Concernant plus particulièrement le PEP, elle conduit des entretiens individuels à la demande des personnes détenues, du personnel ou à son initiative.

Elle siège également aux CPU hebdomadaires selon les différents ordres du jour qui concernent les régimes différenciés, les classements aux activités, au travail et aux formations, la prévention du risque suicidaire, la dangerosité et la vulnérabilité et elle contribue activement aux CPU de « suivi PEP » dans les deux quartiers.

Enfin, elle est associée à la mise en place d'une action de médiation animale pour les personnes détenues isolées et fortement désocialisées (longues peines) et/ou les personnes détenues fragilisées ayant des problèmes de communication avec autrui (codétenu, personnel...). Cette action se fait en collaboration avec le SPIP et le personnel de surveillance de l'établissement et a lieu deux fois par semaine entre 12h00 et 14h00. Débutée en avril et prévue sur une période de deux ans, elle concerne actuellement trois personnes détenues.

Les perspectives pour l'année 2014 concernent la poursuite du dispositif PEP avec une augmentation du nombre de dossiers examinés en suivi et la poursuite de l'action de médiation animale dans les deux quartiers, la mise en place d'une CPU de suivi PEP spécifique pour les jeunes majeurs (quartier bas), la mise en place de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la cellule d'accompagnement des travaux et des procédures de fonctionnement de l'établissement (CPU, PEP, prise en charge des détenus isolés) et la mise en place de formations pour les agents pénitentiaires dans le cadre du PEP (observations des personnes détenues sur le CEL par les personnels).



S'agissant de la mise en œuvre de la politique de prévention des incidents

Vous soulignez l'inexistence d'une politique de mise en œuvre de prévention des incidents, impliquant l'ensemble des personnels.

Depuis le deuxième semestre de l'année 2012, des instances dédiées à la prise de parole des personnes détenues et des activités impactant leur comportement et celui des surveillants ont été créées afin de réduire les tensions existant entre surveillants et personnes détenues.

Certaines de ces actions peuvent être citées, comme la prise en charge sportive de personnes détenues des deux quartiers autour de projets comme la course dite « le Grand Raid », la mise en place de la médiation animale, l'organisation de médiation relationnelle entre personnes détenues, ou entre surveillants et personnes détenues lors de conflits et l'organisation de consultations régulières des personnes détenues.

Cette démarche régule les périodes de tension entre la population pénale et les agents. La direction évite les rapports de force grâce au dialogue avec des membres de la population pénale, qui peuvent ainsi s'exprimer sur différents sujets en rapport avec leur vie carcérale.

L'application par les surveillants des consignes liées à la discipline des personnes détenues est assortie d'une incitation à dialoguer avec elles.

L'organisation de la vie des détenus autour de ces procédures dynamise les aptitudes à la vie en collectivité et permet une prise de responsabilité de chaque personne détenue ainsi que la création de liens sociaux efficaces et structurants entre les résidents eux-mêmes mais aussi avec le personnel et les intervenants.

Les programmes de prévention de la récidive (PPR) s'articulent désormais autour d'un programme de lutte contre les violences. Ils se développent au sein de l'établissement et tendent à accompagner la personne détenue vers une réflexion et un travail sur l'acte interdit, sur le passage à l'acte, sur ce qui lui permettrait d'éviter la commission d'une nouvelle infraction en détention.

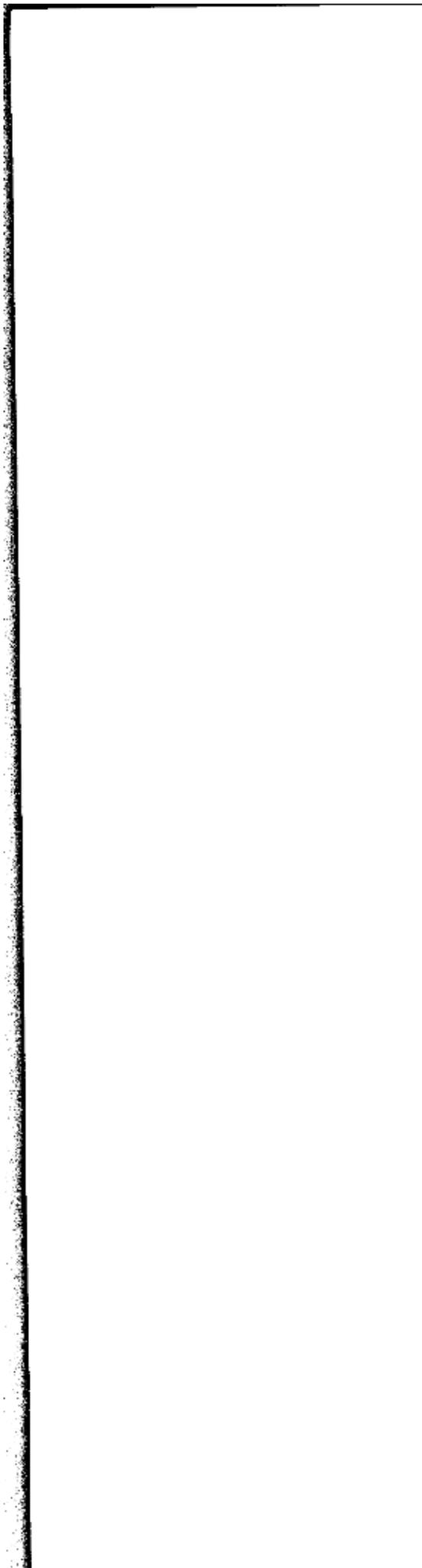
Des protocoles d'intervention ont également été rédigés afin de diminuer les risques de blessures des agents au moment des interventions lors de l'utilisation de la force.

Enfin, la rédaction de rapport d'évaluation des comportements des personnes détenues conduit l'ensemble des personnels d'encadrement à mener une réflexion sur les personnes détenues prises en charge et à mieux conseiller le président de la CPU lors de ses prises de décision.

S'agissant de la présence de la direction en détention

Vous considérez que la direction apparaît peu présente en détention et, par conséquent, ne semble pas toujours au fait des véritables conditions de détention.

L'équipe de direction a été réorganisée en décembre 2012 et participe avec les officiers aux réunions relatives à la consultation des personnes détenues.



Alors qu'auparavant le chef d'établissement et son adjoint étaient mobilisés sur le fonctionnement général et les travaux de restructuration, et que le troisième directeur était responsable du CDR et non du quartier bas, désormais un directeur est responsable de l'ensemble de la détention et a pour mission de répondre aux requêtes et de s'entretenir avec les personnes détenues des deux quartiers.

III – Vous relevez enfin que la présence dans le centre d'un pourcentage important de population d'origine comorienne pose des questions inédites

S'agissant de l'accroissement de cette population pénale

Vous relevez que ces personnes détenues, condamnées pour infraction au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, proviennent de la maison d'arrêt de Majicavo à Mayotte, surpeuplée, suite à des mesures de désencombrement.

La population comorienne a considérablement diminué. Elle ne représente actuellement plus que 5% de l'effectif du centre.

La diminution de la population comorienne au centre de détention du Port devrait se poursuivre en raison de l'augmentation concomitante de la capacité d'hébergement du centre pénitentiaire de Mayotte.

S'agissant de la langue, du maintien des liens familiaux des personnes détenues comoriennes et de l'usage du téléphone et des communications vers l'archipel comorien

Vous estimez que les personnes détenues de nationalité comorienne sont pénalisées, d'une part parce qu'elles sont totalement coupées de leur famille et, d'autre part parce qu'elles ne s'expriment pas en français et ne peuvent dès lors se faire comprendre de leurs codétenus et du personnel.

Vous soulignez aussi que la société SAGI n'a pas pu déployer des liaisons téléphoniques efficaces du centre de détention vers l'archipel comorien, chaque personne détenue ne disposant du droit d'appeler les siens que six minutes par mois.

Pour pallier les difficultés de communication avec les personnes détenues comoriennes qui ne s'expriment pas en français, il est fait appel à des interprètes parmi les membres du personnel et les intervenants, notamment l'aumônier, ainsi qu'à certaines personnes détenues bilingues : français-comorien ou français-mahorais.

Par ailleurs, les personnels ont tous une attention bienveillante à leur égard et les engagements de service entre le SPIP et l'établissement offrent la possibilité à ces personnes détenues de téléphoner depuis les locaux du SPIP en présence de l'interprète, notamment en cas de mauvaise nouvelle. Cette prestation téléphonique est mise en œuvre de façon quasi hebdomadaire.

Enfin, l'opérateur SAGI a mis en place les liaisons nécessaires vers les Comores depuis 2010.



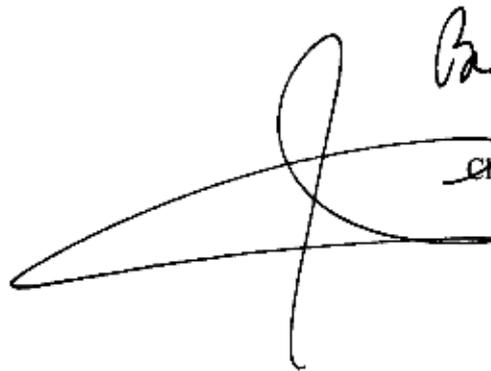
S'agissant de l'affectation des personnes détenues comoriennes au quartier haut

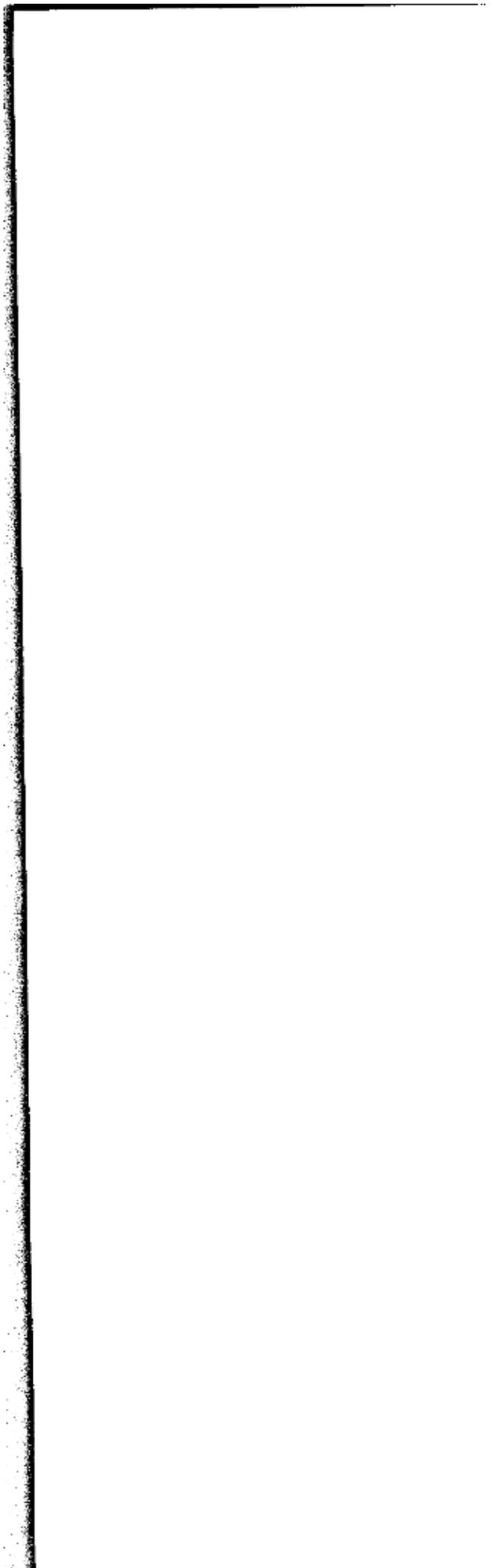
Vous soulignez que l'affectation systématique des personnes détenues de nationalité comorienne au quartier haut est génératrice de tensions avec les autres personnes détenues d'origine réunionnaise.

Les personnes détenues comoriennes sont affectées au CDR en fonction de leur comportement, de leur profil psychologique, de leurs aptitudes à vivre en collectivité dans un contexte de liberté de mouvement sur un domaine de quatre hectares. Dans le cas contraire, elles sont affectées au centre de détention bas où les mouvements sont contrôlés.

Par ailleurs, depuis un an, aucun incident entre groupes ethniques n'a été relevé et la présence des personnes détenues comoriennes au sein du centre de détention du Port se déroule sans difficultés notables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

 Bien à vous
Christiane TAUBIRA



10